

Succession lors du décès de ma mère

Par La relique 24

Bonjour

ma mère est dcd le 20 mai 2024.

On ne se parlait plus ainsi qu'avec 3 de mes autres frères et s?urs.

Je n'ai été contacté par aucun notaire suite à son décès.

J'ai envoyé une lettre recommandé à mes 3 frères et s?urs aucune réponse de mon frères et mes 2 s?urs m'ont répondu qu'elles avaient laissé leur part à mon frère par acte notarié...

Est-ce possible que je n'en sois pas averti et que dois-je faire au niveau du décès de ma mère !!!

nous sommes en indivision pour une petite propriété de 3 ha du côté de papa décédé en 1992.... et maman en avait usufruit...

Et je voudrais sortir de cette indivision....

merci

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Un notaire ne vous contacte que s'il a été chargé par quelqu'un de traiter la succession.

Je vous conseille d'aller voir le notaire de votre choix pour commencer. Ensuite pour sortir de l'indivision, il faut contacter vos frères et soeurs pour voir s'ils seraient d'accord pour vendre, ou racheter vos parts.

Par yapasdequois

Bonjour,

Vous pouvez consulter le notaire de votre choix (sauf si vous connaissez le nom du notaire qui s'est occupé de cet "acte notarié" dont vous ne dites pas la nature)

Et lui confier votre projet de sortie de l'indivision.

Il vous informera sur l'avancement de la succession et sur les ayants droits dans cette indivision.

Il vous indiquera les démarches pour en sortir.

Par Henriri

Hello !

Pourriez-vous compléter et dater ces évènements ?

Décès de votre mère en Mai 2024.

Quand avez-vous appris son décès et par qui ?

Quand avez-vous envoyé une LRAR à vos frères et soeurs et pour demander quoi ?

S'il vos soeurs ont répondu avoir laissé leur part (d'héritage ?) par acte notarié il c'est peut-être lui qui traite la succession de votre mère, l'avez-vous contacté et quand ?

En tout cas il y a plusieurs façons de sortir d'une indivision comme vous pourrez le lire sur internet. Par exemple ici : [url=https://www.droit-successions.fr/sortir-de-lindivision-sans-vendre/]https://www.droit-successions.fr/sortir-de-lindivision-sans-vendre/[/url]

A+

Par LaChaumerande

Bonjour

mes 2 s?urs m'ont répondu qu'elles avaient laissé leur part à mon frère par acte notarié...

Je formule l'hypothèse qu'elles ont donné leur part de nue propriété à votre frère, du vivant de votre mère.

Si c'est le cas, elles en avaient le droit sans vous en avertir.

Du fait du décès de votre mère, vous êtes désormais plein propriétaire pour 1/4 et votre frère pour 3/4.

Contactez un notaire comme cela vous a été conseillé et envisagez de vendre votre part à votre frère.

Par Rambotte

Bonjour.

Le terrain issu de votre père n'est pas concerné par la succession de votre mère, si cette dernière n'en avait que l'usufruit, sans aucune part de propriété.

Vos s?urs ont pu faire donation de leurs parts reçues dans ce terrain lors de la succession de votre père, et cela a pu être fait avant (sans effet sur l'usufruit) ou après le décès de votre mère.

La succession de votre mère ne concerne que les biens dont elle était propriétaire (pour tout ou partie). Si elle n'est propriétaire de rien ou si peu (son compte bancaire avec peu de montant, du mobilier quelconque), on imagine qu'aucun notaire n'ait été contacté pour traiter une telle succession.

Par La relique 24

Merci pour vos conseils.

J'ai fait à plusieurs reprises des lettres pour sortir de l'indivision... mais aucune réponse à ce jour.

J'ai appris le décès de ma mère par une amie à 900 kilomètres.

Aujourd'hui je veux sortir de cette indivision, je ne veux pas que mes enfants soient dans cette Excusez-moi l'expression "merde".

Je sais que nul n'est tenu de rester en indivision..... mais si je veux en sortir cela va engendrer des frais d'avocats et ça je ne peux pas.....

Merci

Par yapasdequois

Vous pouvez vendre votre part à votre frère, l'avez vous proposé ?

Vous pouvez même lui donner ... et les frais dans les 2 cas sont à sa charge.

Par La relique 24

Bonjour oui je lui ai proposé mais aucune réponse... et non je ne lui donnerais pas

Par isernon

bonjour,

pour sortir d'une indivision, l'indivisaire doit donner ou vendre ses droits indivis, mais la procédure n'est pas simple, il ne suffit pas d'envoyer des courriers, sachant que les autres indivisiaires disposent d'un droit de préemption, le recours au tribunal est parfois nécessaire.

vous pouvez consulter ce lien :

[url=https://www.agn-avocats.fr/blog/succession/comment-obtenir-la-cession-d'un-bien-indivis-deux-procedures-sont-a-ltre-disposition/]https://www.agn-avocats.fr/blog/succession/comment-obtenir-la-cession-d'un-bien-indivis-deux-procedures-sont-a-votre-disposition/[url]

le moyen le plus simple et qui est gratuit, est de renoncer à la succession de votre mère.

salutations

Par CClipper

Citation:le moyen le plus simple et qui est gratuit, est de renoncer à la succession de votre mère.

Renoncer a la succession de sa mere n'est pas un moyen de sortir de l'indivision du terrain (puisqu'il semble que sa mere n'était (et n'est toujours pas après son deces) dans l'indivision mais usufruitiere sur ce bien.